

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.5.4.6 - Périmètre de sauvegarde commerce et artisanat

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



ARRÊTÉ
03-05-07

VILLE DE CHÂTILLON
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
BP 88 92323 CHÂTILLON CEDEX
TEL : 01.42.31.81.81 FAX : 01.47.48.88.40

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1, PLACE DE LA LIBERATION
dgs.chatillon@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

SEANCE DU 24 MAI 2007

Composant

Le Conseil

Municipal : 35

En exercice : 35

Présents à la séance : 29

N° 8/14

**DROIT DE PREEMPTION
DE LA COMMUNE SUR LES
FONDS ARTISANAUX, LES
FONDS DE COMMERCE ET
LES BAUX COMMERCIAUX.**

L'AN DEUX MILLE SEPT, le 24 Mai à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Châtillon se sont réunis au nombre de 29 au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre SCHOSTECK, à la suite de la convocation qui leur a été adressée par M. Jean-Pierre SCHOSTECK Maire, le 15 Mai 2007.

Etaient présents : M. SCHOSTECK, Maire,
M. HINDRE, Mme FONTAINE, Mme BOUZON, Mme LAIRIE,
M. JAEHRLING, Mme GASCOIN, M. PERES, M. CAREPEL, **Adjoints au Maire**, Mme ULYSSE, Mme LAVOIX, M. ESCALERE, M. SONNET,
M. VILATTE, M. BLY, Mme THEILLOUT, Mme JACQUIN, M. VASTEL,
Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme DE LA MORINERIE,
M. BRACONNIER, M. BOURGOIN, M. MERLEN, M. WAHL,
Mme ACEVEDO, Mme LE METAYER, Mme GOURIET, M. DESQUILBET,
Conseillers Municipaux.

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Absents ou excusés qui donnent procuration : M. BOULET à Mme GASCOIN, M. GALENNNE à M. HINDRE, M. LAMIDEY à M. CAREPEL, Mme SURGET à Mme LAIRIE, M. LEFORT à M. BRACONNIER, Mme CHAMBONNET à M. DESQUILBET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du texte précité, à l'élection d'une **Secrétaire** prise dans le sein du Conseil pour la présente session.

Mme FONTAINE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L-214.1, L-214.2, L-214.3 et L-213.4 à L-213.7,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux au sein d'un périmètre de sauvegarde.

Considérant que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux permet de lutter contre la disparition des commerces de proximité et permet de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans un périmètre fixé par délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- ☛ De délimiter comme périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité l'ensemble du territoire communal.
- ☛ D'instituer sur le périmètre de la Commune un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux
- ☛ D'autoriser Monsieur le Maire à exercer, au nom de la Commune ce droit de préemption.

PRECISE que ce droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux : LA CROIX et LE PARISIEN.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- ☛ Monsieur le Sous Préfet d'Antony
- ☛ Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- ☛ Monsieur le Président de la Chambre des Notaires
- ☛ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- ☛ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents,
Pour expédition conforme.

LE MAIRE,



Jean-Pierre SCHOSTECK

Certifié exécutoire par le Maire,

compte-tenu

de la réception en Préfecture le 6 JUIN 2007

à la publication le 25 MAI 2007



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean-Pol HINDRÉ



V I L L E D E C H Â T I L L O N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2017

Nombre de membres :
Composant le
conseil municipal : 39

En exercice : 39

Présents à la séance : 33

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 12 AVRIL A 19 HEURES 30, les membres composant le conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 33 à la Folie Desmares, sous la présidence de **M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée, le **06/04/2017**

Présents :

N° 2017/32

Modification de la
délibération n°14 du
conseil municipal de la
commune de Châtillon
(92320) en date du
24/05/2007 - Droit de
préemption de la
commune sur les fonds
artisansaux, les fonds de
commerce et les baux
commerciaux

M. SCHOSTECK, Maire,

M. CAREPEL, M. BOULET, Mme DEVAY, M. LEFEVRE, Mme SURGET, M. ILLOUZ (à partir de 19h33), M. BOULAY, M. BRACONNIER, Mme RENOUARD (à partir de 19h49), Mme BATAILLE, **Adjoint au Maire**, Mme FIDELIN, Mme LEQUIME, M. GAZO, M. BORDE, M. BARTOLI, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. PASCAL, Mme DE LA MORINERIE (à partir de 19h39), M. HAUCHARD, Mme BONNISSENT, Mme BEN AMI-MAMAR, Mme NICOLAS, M. ABED, Mme ESTEVAO-CAMPOS, Mme DELFOSSE (à partir de 19h46), M. BODO, M. CARDON, Mme DAVID, Mme MONTSENY, Mme AZZAZ, M. MUSEUX et M. YVENAT
Conseillers Municipaux.

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme MALHERBE à M. BOULET, M. RIGAUDIERE à Mme BATAILLE, Mme DELFOSSE à M. ILLOUZ (de 19h30 à 19h46), Mme GOURDIN à Mme MONTSENY et Mme GOURIET à Mme AZZAZ.

Absents excusés :

M. ILLOUZ (de 19h30 à 19h33), Mme RENOUARD (de 19h30 à 19h49), Mme DE LA MORINERIE (de 19h30 à 19h39), Mme COUDRETTE et M. LELIEVRE.

Secrétaire de séance :

Mme NICOLAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.214-1 à L.214-3, R.211-2 et R.214-1 à R.214-19 ;

Vu la loi n° 2005-882 en date du 02/08/2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu la loi n°2014-626 en date du 18/06/2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la délibération n°14 du conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) en date du 24/05/2007 portant délimitation du droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date du 03/02/2017 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 16/01/2017 ;

Vu le rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de la commune de Châtillon (92320) ;

Vu le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à instaurer sur le territoire de la commune de Châtillon joint en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme susvisé, le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

Considérant que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou de baux commerciaux permet de lutter contre la disparition des commerces de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans un périmètre fixé par délibération du conseil municipal ;

Considérant que par délibération n°14 susvisée, la commune de Châtillon (92320) a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur l'ensemble de son territoire en raison des multiples projets d'aménagement à venir et en cours de réalisation ;

Considérant qu'après neuf années d'existence, le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, couvrant la totalité du territoire de la commune de Châtillon (92320), a globalement donné satisfaction ;

- il a favorisé la promotion de la politique de soutien actif, de la commune, au développement des commerces de bouche, restauration et équipement de la personne, que l'ensemble des commerçants désormais n'ignore plus ;
- il a permis de conserver une offre relativement équilibrée, notamment en Cœur de Ville et dans d'autres secteurs en pleine mutation due au Tramway T6, auxquels s'ajoutent le réaménagement de certains quartiers ;
- il a permis d'envisager des rééquilibrages avec l'idée de maintenir, voire de baisser, la part des services de tous types ;

Considérant qu'aujourd'hui si le droit de préemption de la commune de Châtillon (92320) sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux reste un outil indispensable, il est néanmoins nécessaire d'en ramener le périmètre d'application aux endroits où les enjeux stratégiques liés au commerce de proximité sont particulièrement importants ;

Considérant que c'est le cas notamment :

- autour de l'avenue de Paris, de l'avenue de Verdun et d'une partie du boulevard de Vanves, axes de transit majeurs où il reste des possibilités de développement d'une offre commerciale intéressante et où il est indispensable de pouvoir protéger et développer une composition commerciale pertinente afin de répondre positivement aux besoins actuels et futurs ;
- du Cœur de Ville dont l'offre est principalement consacrée aux métiers de bouche et de restauration doit être préservée pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population et des grandes entreprises présentes sur la commune ;

Considérant qu'il est donc envisagé d'établir à Châtillon (92320) un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité composé tel que défini ci-après :

I - Axe RD 906 et deux axes majeurs adjacents

Le périmètre n°1 de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de Châtillon comprend les pôles commerciaux et axes routiers suivants :

Avenue de Paris Porte Nord :

- Future Gare du Grand Paris limitrophe avec Montrouge, avenue Marx Dormoy côté impair dont la référence parcellaire est la 20F057 propriété de la RATP.
- Boulevard de Stalingrad du n°1 au n°7 et du n°2 au n°8
- Avenue St Exupéry du n°1 au n°17 et du n°6 au n°8

Avenue de Paris :

- Avenue de Paris du n°1 au n°179 et du n°4 au n°194

Boulevard de Vanves et la ZAC Aérospatiale :

- Boulevard de Vanves du n° 7 au n° 55 et du n° 8 au n°70 et la place E Brandt (Aérospatiale)

Boulevard de la Liberté :

- Boulevard de la Liberté du n°2 au n°12 ainsi que les n°1, 23, 51, 53 et 55

Partie du Cœur Ville longeant la RD 906 :

- Avenue de Verdun du n° 4 au n° 60 et du n° 1 au n° 71
- Rue Pierre Brossolette les n° 14 et 21

II - Centre-Ville

Le périmètre n°2 de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de Châtillon comprend les pôles commerciaux et axes routiers suivants :

Centre Ancien :

- Place de l'Eglise et l'impasse Charlot
- Place de la Libération : rue de Bagneux du n°1 au n°5, rue de Fontenay du n°2 au n°12
- Rue de la Gare du n°1 au n°7 et du n°2 au n°14
- Rue de la Mairie du n°1 au n°29 et du n°2 au n°36

Cœur de Ville :

- Rue Gabriel Péri du n°1 au n°59 et du n°2 au n°84
- Rue JP Timbaud du n°2 au n° 10 et le n° 3 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la modification du dispositif de la délibération n°14 du conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) en date du 24/05/2007 portant délimitation du droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, comme suit :

- au premier alinéa «DECIDE de délimiter comme périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité les espaces et zones listés en annexe » ;
- au deuxième alinéa « SOUMET à l'intérieur de ce périmètre, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ».

PRECISE que :

- les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente délibération ;
- la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme à savoir :
 - o un affichage en mairie pendant un (1) mois ;
 - o une mention insérée dans deux (2) journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.
Pour expédition conforme.**

Le Maire,



Jean-Pierre SCHOSTECK

Par délégation
L'adjoint au Maire

Jackie BOULAY



Nombre d'exemplaires originaux : 3

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en préfecture le : 18 AVR. 2017
- de sa publication le :

19 AVR. 2017

